

Offre spécifique travailleur indépendant



Service de
Prévention
et de Santé
au Travail

Conformément au décret n°2022-681 du 26 avril 2022 (« relatif aux modalités de prévention des risques professionnels et de suivi en santé au travail des travailleurs indépendants, des salariés des entreprises extérieures et des travailleurs d'entreprises de travail temporaire »), le CIHL propose aux travailleurs indépendants :

Offre spécifique

Comportant :

- Un entretien avec un professionnel de santé au travail (médecin ou infirmier) dans les 3 mois
- Des examens complémentaires réalisés au CIHL (audiogramme, visiotest, spiromètre)
- Un accès aux rendez-vous de prévention organisés par le CIHL
- Un accès à l'outil d'autodiagnostic des risques MAP Mon Approche Prévention
- Un accès à la cellule de Prévention de Désinsertion Professionnelle

140 € HT / an

*sans tacite reconduction
comprend les frais d'adhésion*

Prestations optionnelles sur devis

Pour un accompagnement (42 € HT / heure + frais de déplacement au réel) :

- En ergonomie
- En toxicologie industrielle
- Par l'assistante sociale - conseillère du travail
- Par la psychologue du travail

Dans le cas où le chef d'entreprise non-salarié est déjà adhérent au CIHL pour le suivi de ses salariés, le suivi en santé-travail de ce dernier est facturé dans les mêmes conditions que ses salariés bénéficiaires.